

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 23/09/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme LEIDER Murielle (suppléante) ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; Mr BARBIER Julien (suppléant) ; Mme FRANÇAIS Martine (suppléante) ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent (suppléant) ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr MOREAU Francis (suppléant) ; Mr BERGÉ Olivier ; Mme HILD Edith (suppléante) ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mr BRUNNER Gauthier ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. LAMBINET Didier ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. WEBER Alain ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. NICOLAS Thierry ; Mme THOMAS Bernadette ; M. REUTER Jean-Christophe ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et M. VOLLMAR Dominique.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. PEULTIER Gérard ; M. PEIGNIER Bernard ; Mr CHESINI Romuald ; Mr BARBEZANT Maurice ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. XEMAY François ; Mme DAVID Julie ; Mme HARRE Catherine ; Mme SIRON Marie-France et Mr HURIET Dominique.

Ordre du jour :

Nécessitant prise de délibération

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 17 juin 2021.

BUDGET /FINANCES :

- Décisions modificatives
- Admissions en non-valeur

HABITAT :

- Programme SARE : soutien à la structure d'accompagnement pour la rénovation énergétique des particuliers

ENVIRONNEMENT :

- Programme de sensibilisation GEMAPI

ECONOMIE-TOURISME :

- Marché de Noël 2021

COHÉSION SOCIALE, SANTÉ et INSERTION :

- Soutien additionnel aux actions et missions du Collectif « Bien vieillir dans le Saintois »
- Mobilité Solidaire : renouvellement de la convention
- Marche « Octobre Rose » : subvention à l'association Asalée 54

INTERCOMMUNALITE :

- Agréement National de Service Civique

SUBVENTIONS DIVERSES :

- Subventions Habitat
- Subventions aux associations
- Subventions BAFA

INFORMATION :

PLUI et Urbanisme

- Nouveaux objectifs suite à la loi Climat et résilience d'août 2021 à prendre en compte lors des permanences communales des 21 et 22 octobre 2021 avec un travail sur les critères de priorisation des zones AU (nécessité d'apporter les plans des réseaux pour ces entretiens).
- Débat du PADD dans les communes jusqu'au 23 novembre 2021.
- Arrêté à insérer dans les registres de concertation du PLUI.

La CCPS sollicitera les communes concernant l'institution d'un périmètre de droit de préemption urbain pour les communes concernées qui en feraient la demande.

Une consultation sera également proposée pour instaurer une déclaration préalable pour clôture ou ravalement de façade ainsi qu'une information sur les modalités administratives des permis de démolir.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance M. Augustin LECLERC

Pour rappel : jusqu'au 30 septembre 2021, le quorum est au 1/3 de l'effectif, avec la possibilité qu'un conseiller soit porteur de deux pouvoirs.

Communes représentées : 36 communes

Communes absentes : Bralleville, Bouzanville, Crantenoy, Etreval, Hammeville, Lemenil Mitry, Neuwiller sur Moselle, Saint-Firmin, They-sous-Vaudémont, Vaudémont, Vaudigny

Communes excusées : Bainville aux miroirs, Clerey sur Brenon, Houdreville, Ognéville, Quevilloncourt, Roville devant Bayon, Vroncourt, Voinémont.

Minute de silence, décès de M. Jean-Marc MARCHAL.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021 (DCC 046/2021)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 17 juin 2021 a été adressé le 23/09/2021 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 17/06/ 2021 est validé à l'unanimité,
(affichage des délibérations le 25/06/2021).

BUDGET /FINANCES : (DCC 047-048/2021)

-Décisions modificatives

Point présenté par Dominique Lemoine

-Décisions modificatives :

Budget Général :

- Dépense prévue au budget mais le trésorier nous informe d'une mauvaise imputation concernant la dépense d'investissement du « Fonds de résistance » pour 5 776 € :

Section investissement dépenses c/2041412 (subvention équipement versée) - 5 776 €

Section investissement dépenses c/27632 (créances sur des collectivités et établissements publics-Région) + 5 776 €

- Dans le cadre du partenariat TDLU : pour l'acquisition d'un logiciel de full dématérialisation du droit des sols.

Coût partagé entre les CC de Colombey Sud Toulousain, de Moselle et Madon et de la CCPS au prorata des AOS, dont une subvention de 16 000 € pour le CC Pays du Saintois.

Coût logiciel : 16 097 €

Il convient d'effectuer la décision modificative suivante

Section d'investissement

c/ 001 excédent d'investissement reporté - 16 100 €

c/2051 Concessions et droits similaires , brevets ,licences + 16 100 €

Budget OM :

- Suite à la défaillance de notre prestataire de facturation RI il convient d'investir dans un nouveau logiciel RI

Section d'investissement

c/ 001 excédent d'investissement reporté - 24 000 €

c/2051 concessions et droits similaires + 24 000 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces décisions modificatives.

-Admissions en non-valeur :

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant demande d'admission en non-valeur :

-Budget OM

Les motifs de non recouvrement sont les suivants ;

Au c/ 6542 créances éteintes (procédures de redressement judiciaire)

4 dossiers, pour un total de 454 € (2015-2016).

Au c/6541 créances admises en non-valeur

10 dossiers, pour un total de 2 946,72 € motifs : décès, PV de carence, RAR inférieur au seuil des poursuites, combinaison infructueuse d'actes (2013-2020).

Soit un total de 3 400.72 €

La trésorerie de Vandoeuvre nous a transmise un état des admissions en non-valeur, actuellement les ANV s'élèvent à 18 052,31 €.

Au vu des différentes actions de la trésorière et des motifs invoqués, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces demandes d'admissions en valeur.

-HABITAT : (DCC 049/2021)

-Programme SARE : soutien à la structure d'accompagnement pour la rénovation énergétique des particuliers

Point présenté par M. Sébastien Daviller

Refonte du dispositif Espace Info Energie par le « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) de la Région Grand Est au 1er janvier 2021.

Le dispositif Espace Info Energie, porté par l'association Lorraine Energies Renouvelables (LER), existait depuis 2008 sur le Pays Terres de Lorraine et a pris fin au 31 décembre 2020. Ce service de conseil neutre et gratuit portant sur tous travaux de rénovation énergétique (conseils techniques et accompagnement dans la recherche de subventions) était à destination des particuliers et représentait un soutien important de la politique de la CCPS en matière d'amélioration de l'habitat. En conformité avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration, la CCPS et les trois autres communautés de communes du Pays Terres de Lorraine ont soutenu la candidature du Pays Terres de Lorraine à l'appel à manifestation d'intérêt SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) de la Région Grand Est.

Lauréat depuis le 1er janvier 2021 de ce nouveau service public de la rénovation énergétique, le Pays Terres de Lorraine a mandaté l'association Lorraine Energies Renouvelables (LER) pour assurer l'animation du programme SARE pendant 3 ans.

L'accompagnement à la rénovation énergétique s'en trouve renforcé puisque ce service s'ouvre aux copropriétés et aux petits tertiaires en plus des particuliers. En outre, des visites à domicile peuvent être effectuées pour affiner les préconisations techniques.

L'extension du service induit un doublement des moyens d'accompagnements avec deux postes de conseillers à 0.8TP, correspondant à 105 600€/ an.

Le programme SARE est subventionné par la région Grand Est et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, est financé à hauteur de 50 % des prestations réalisées par LER par les CEE (certificats d'économie d'énergie), suivant une logique de rémunération à la performance. Le reste à charge est réparti entre les quatre intercommunalités de Terres de Lorraine selon le PFIA.

Plan de financement annuel :

-CEE SARE : 52 800 € (50 %)

-Collectivités (50 %) :

- Région Grand Est : 12 500 €

- Département 54 : 8 000 €

- Pays Terres de Lorraine : 12 500 €
- Communautés de Communes :
 - CC Terres Toulouses : 10 496 €
 - CC Moselle et Madon : 6 214 €
 - CC Pays du Saintois : 1 799 €
 - CC Pays de Colombey et du Sud Toulous : 1 491 €

En cas de non atteinte des objectifs annuels, le financement du reste à charge sera dû aux EPCI à hauteur de 60 % (Pays et 4 CC en fonction du PFIA) et 40 % à l'association LER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat portant sur l'animation du programme SARE
- d'autoriser la CCPS à verser une cotisation complémentaire de 1 799 € au Pays Terres de Lorraine pour l'année 2021, qui sera reversée à LER pour payer le dispositif SARE. Pour les années 2022 et 2023, la somme de la participation au programme sera intégrée à la cotisation annuelle.

ENVIRONNEMENT : (DCC 050/2021)

-Programme de sensibilisation GEMAPI

Point Présenté par M. Marc FRANCOIS

Sur proposition du Copil GEMAPI, la CCPS souhaiterait, à l'instar du programme Watty à l'école pour les énergies renouvelables, proposer des actions de sensibilisation et d'animation sur la thématique de l'eau et de la biodiversité aux scolaires du territoire.

Ces animations seraient organisées sur place, à proximité d'un cours d'eau.

Les classes ciblées sont de niveau CM1 et de CM2 pour une meilleure compréhension de problématiques plus complexes : cycle de l'eau, meilleure différenciation des espèces

Ceci représenterait 18 classes environ sur notre territoire

Le contenu de cette sensibilisation par classe pourrait être le suivant :

- 2 demi-journées en extérieur : visite en bord de rivière
- 3^{ème} demi-journée :
 - Restitution des apprentissages de la journée ?
 - Atelier créatif « land art » (matériaux utilisés provenant de l'extérieur) ?
 - Approfondissement d'un concept (ex cycle de l'eau) ?

Le coût d'une animation : 690€ / jour.

Subventionné à hauteur de 600 € par le Conseil Départemental 54 (200 € à la ½ journée).

Différents organismes et associations peuvent proposer ces animations : Le CPIE de Champenoux, Hirrus, l'Atelier vert, Lorraine Association Nature....

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'organisme d'animation pour 7 animations à minima par an, et ce sur 3 années.

-d'autoriser le président à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle sur la durée du programme.

ECONOMIE /TOURISME (DCC 051/2021)

Marché de Noël

Point présenté par Mme Barbara Thirion

Pour 2021, La communauté de communes se porte organisatrice du Marché de Noël de Sion, ce dernier se déroulera les 18 et 19 décembre.

L'organisation et les différents partenaires sont encore à préciser mais l'événement se déroulerait selon ces premières modalités :

Exposants : évaluation à 50 stands, inscription avec cahier des charges thématique éco-responsable, règlement et demandes techniques à l'inscription avec un tarif de la location fixé à 70 euros TTC /par exposant.

Mobilité : Incitation au covoiturage sur la communication de l'évènement

Communication : Budget par Quentin et réalisation conception

Animations : seront décidées lors du prochain copil du 08/10

Entretien des communs : Cité des Paysages

Règlement intérieur qui précisera qui contacter lors du week-end sur place :

- Responsable technique
- Responsable Cité des Paysages pour installation
- Secours...

Restauration :

- Demande d'ouverture du restaurant envoyée au CD54
- Traiteur Loloflo à St Firmin : proposer aux exposants de commander chez lui lors de l'inscription pour un repas chaud à 10 €
- Trouver un chapiteau pour installer dans le Jardin d'Abraham pour un espace restauration ou autour de la Cité des Paysages

Sécurité :

- Sous-Préfecture : attendre pour faire déclaration avec Francine PARISOT et Dorothee d'avoir plus d'éléments (plan du site, programme...)
- SDIS : demande pour vérifier les appareils électriques le jour J
- Balisage du site, sécurisation parking et site : société de sécurité – demande de prise en charge au CD54
- Recherche de bénévoles par les personnes du COPIL pour gestion des parkings

Responsabilités : déterminer les responsables qui seront aptes à prendre la décision de stopper le marché en cas d'intempéries ou problème majeur. (Mme Le Maire de SION + Elu CCPS + Rep commerçant ?)

Eclairages de Noël : Cité des Paysages, matériel à vérifier par Anne Marie BARBEZAN

Budget Prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES		RECETTES	
	tarif		tarif
Création conception	1 500,00 €	Subvention CD	4 000,00 €
Impression 10 000 tracts			
Autre communication	2 360,00 €	Subvention Région	4 000,00 €
TOTAL	3 860,00 €	TOTAL	8 000,00 €
Location locaux-chapiteaux	1 590,00 €	Location emplacements 70€	3 500,00 €
sécurité	2 060,00 €		
Réception	400,00 €		
TOTAL	4 050,00 €	Coût restant CCPS	4 140,00 €
Animations	7 730,00 €		
TOTAL	7 730,00 €	TOTAL	7 640,00 €
TOTAL DEPENSES	15 640,00 €	TOTAL RECETTES	15 640,00 €

Le tarif de location des stands a été fixé à 70 euros TTC.

Une régie de recette sera alors instaurée par arrêté, pour cette recette de location d'emplacements. Mme Barbara Thirion signale qu'il y a un besoin de bénévoles pour la gestion du parking, l'aide à l'installation des stands...Elle remercie par avance les mairies de passer cet appel.

M. Jean-Marc Boulanger rappelle que suite à la réunion du bureau communautaire des précisions devaient être apportées quant aux dépenses d'animation. Ces précisions seront apportées dès que le programme sera finalisé et à réception des devis demandés.

Aussi, dans le cadre de la compétence tourisme de la CCPS, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la proposition d'effectuer un marché de Noël à Sion les 18 et 19 décembre 2021
- de valider cette proposition de manifestation avec le budget prévisionnel présenté ci-dessus
- de valider le tarif de location des stands/chapiteaux pour les exposants à 70 euros TTC
- d'autoriser le Président à effectuer toute demande de subvention, notamment auprès du département de Meurthe et Moselle ainsi qu'à la Région Grand Est et à tout autre organisme.
- d'autoriser le président à signer tout document y afférent.

COHÉSION SOCIALE, SANTÉ et INSERTION (DCC 052-54/2021) :

**-Soutien additionnel aux actions et missions du Collectif « Bien vieillir dans le Saintois »
Point présenté par Mme Mireille Grillet**

Pour rappel :

Le poste de coordinateur du collectif est co financé par :

-L'ARS (Agence Régionale de Santé) : 71 000 €

-Le Département 54 : 24 000 €

-La CCPS : 20 000 €

-l'association Equipage : 4 000 €

Il a été renouvelé le 23 juillet 2021 pour deux années.

L'ARS se propose dans un premier temps d'assurer son financement sur les 12 prochains mois, le Département 54 quant à lui assure son engagement financier sur 2 ans.

La communauté de communes soutient le poste de coordinateur du collectif « Bien vieillir dans le Saintois » avec l'ARS (60 %), le département 54 et l'association Equipage depuis 2019.

La CCPS a renouvelé son soutien par délibération du conseil de juin 2021 sur 2 ans : de juillet 2021 à juillet 2023 à raison de 10 000 €/an.

Le financement est versé à Ephad de Vézelize.

Lors de cette première décision, la valorisation salariale du poste de coordinatrice n'incluait pas l'application du décret N°2010-1139 du 29/09/2010/Ségur de la santé ; aussi il est proposé un soutien supplémentaire pour les années 2021-2022 et 2022 -2023 de 2 020 €.

Soit un soutien annuel de 2 020 € /an, de 2021/2022 et de 2022/2023.

Afin de garder cette dynamique, les services et les actions proposés par le Collectif, il est proposé au conseil communautaire un soutien supplémentaire de 2 020 € sur les deux années :

-Soit 2 020 € /an de 2021-2023.

-la participation financière sera versée à L'Ephad de Vézelize.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.

-Mobilité Solidaire : renouvellement de la convention

Point Présenté par Mme Mireille Grillet

La CCPS en partenariat avec l'association familles Rurales Intercommunales CIEL (AFRI CIEL), l'association Familles rurales et la CC de Colombey sud Toulinois soutient et développe depuis 2015 le service « mobilité solidaire »

Rappel du projet :

Du fait des besoins observés sur notre territoire, ce service de transport solidaire initialement créé sur le territoire de la CC de Colombey Sud Toulinois a vu le jour sur notre territoire depuis le 1^{er} avril 2015 (5714 KM d'avril à novembre 2015)

Ce service permet de mettre en relation des conducteurs bénévoles et des usagers ne pouvant plus se déplacer ou n'ayant pas de moyen de locomotion.

Le coût du km pour l'utilisateur est de 0.10 €, le conducteur bénévole est rémunéré à hauteur de 0.35 € du km A/R à partir de chez lui. Le reste de la dépense est pris en charge par l'association. L'utilisateur est limité à 5 trajets /mois. Une charte du conducteur et de l'utilisateur recensant les droits et devoirs de chacun est signée.

Notre convention triennale est arrivée à échéance, il est proposé le renouvellement de cette dernière selon les modalités suivantes :

- **La durée de la convention** : pour 3 ans du 01/01/2021 au 31/12/2023
- **Contribution financière** : elle est proportionnelle à la distance effectuée par les bénéficiaires du Pays du Saintois sur la distance totale effectuée :
1 437 déplacements ont été réalisés en 2019, soit 71 495 kms répartis ainsi : 39 095 kms représentant 54.68 % pour des habitants du Pays de Colombey les Belles et du Sud Toulinois et 32400 kms soit 45.32 % pour des habitants du pays du Saintois (augmentation de 107% par rapport à 2018).

La subvention versée en 2019 était de 7 524 €.

Bilan

Au regard de la situation sanitaire, l'année 2020 connaît une activité en forte baisse :

39 236 KM pour 798 trajets, pour la CCPS : 322 trajets et 13 846 KM.

La subvention demandée en 2020 est de 50 % du prévisionnel 2020, soit 3 762 €.

Pour 2021, le montant prévisionnel de la subvention sollicitée s'élève à 3 942 €.

Pour 2020, les rendez-vous médicaux constituent les motifs de déplacements les plus demandés (51.50%). L'accès aux courses est la deuxième motivation des déplacements (19.40 %).

Fonctions et missions de Familles Rurales CIEL et Familles Rurales Ceintrey /Voinémont :

AFRI CIEL met en œuvre au quotidien l'action Mobilité Solidaire pour les habitants de la Communauté de Communes du Pays du Saintois :

- Etude des droits des bénéficiaires ;
- Accueil téléphonique ;
- Organisation des déplacements ;
- Gestion administrative et financière ;
- Développement et relations partenariales.

De son côté, l'association FAMILLES RURALES (Ceintrey /Voinémont) du Pays du Saintois est chargée de :

- Recruter des conducteurs bénévoles adaptés aux besoins sur le plan quantitatif ;
- Veiller aux qualités humaines et relationnelles des conducteurs ;
- Assurer la communication afférente à l'action auprès des bénéficiaires potentiels du Pays du Saintois ;
- Assurer la promotion de l'action auprès des partenaires locaux.
- Accompagner les bénéficiaires et conducteurs bénévoles dans la constitution des dossiers d'inscription

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le président à signer la nouvelle convention telle que présentée pour les années 2021 à 2023**
- **D'autoriser au vu du bilan et du KM parcouru au niveau de la CCPS la contribution financière annuelle correspondante pour les années 2021, 2022 et 2023**
- **D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Il est d'ailleurs précisé que le service est toujours en demande de conducteurs bénévoles, aussi Mme Mireille Grillet remercie les conseillers de faire passer cet appel auprès de leurs conseils municipaux et de leurs administrés.

-Marche « Octobre Rose » : subvention à l'association Asalée 54 Point Présenté par Mme Mireille Grillet

En soutien à la lutte contre le cancer du sein, et en amont de la marche rose de Nancy le dimanche 17 octobre, la CCPS, en partenariat avec l'association Asalée 54 et l'association des marcheurs du Saintois, ainsi que la croix blanche qui assurera la sécurité :

Participe et propose une marche, le 16 octobre au matin.

Cette manifestation se déroulerait en 2 parcours pédestres : départ à Xirocourt et retour à Xirocourt : 7-8kms

2-3kms maxi pour les PMR

Les Inscriptions seront à effectuer avant le 13 octobre auprès de de l'association Asalée, la participation financière est de 5 €, reversée directement à la ligue contre le cancer.

Cette marche s'organise avec le soutien des nombreux commerces et artisans du territoire : G20 de Vézelize, Proxi à Tantonville, les boulangeries du territoire, les maisons de santé ainsi que les pharmacies.

La participation demandée à la CCPS est une subvention de 700 € ainsi qu'une cinquantaine d'écocup. Les communes seront sollicitées pour imprimer le flyer et l'affiche et communiquer largement sur cet événement.

Le conseil communautaire valide cette demande de subvention à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE : (DCC 055/2021)

-Agrément National de Service Civique

Point présenté par M. Jérôme Klein

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 ,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Ces domaines sont : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La durée hebdomadaire de la mission est sur 24H00 heures/semaine

L'indemnité versée directement au volontaire par l'Etat : 473,04 €

(régime complet de protection sociale financé par l'Etat)

L'indemnité versée au volontaire par la CCPS : 107,58 € (non soumis à cotisations)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La CCPS avait déjà demandé un agrément en 2013 mais ce dernier est à renouveler. Nous avons dorénavant avec le nouveaux siège la possibilité d'accueillir des personnes en service civique. Les thématiques d'intervention pressenties sont : le tourisme, l'environnement, la gestion administrative....

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

SUBVENTIONS DIVERSES (DCC 056-58/2021)

- Attributions des subventions « Habitat »

Point présenté par M. Sébastien Daviller

Après l'étude des dossiers de demande, la commission transition 5 E propose au conseil communautaire de valider la subvention suivante :

Nom	Commune	Travaux	Montant éligible (€ TTC)	Montant subvention
LARUE	Vroncourt	Isolation façades + fenêtres	19 197	500 €

1 dossier pour un montant total de 500 €
Soit un total de subvention « habitat » de 500 €

Le conseil communautaire valide cette subvention à l'unanimité.

-Attribution des subventions aux associations

Point présenté par M. Stéphane Colin

Après l'étude des dossiers de demande, la commission dynamisme culturel et promotion territoriale propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

2 dossiers « associations » pour un total de 705.54 €

Association	COMMUNE	date projet	Montant subventionnable (hors subventions)	Montant demandé	% du montant subventionnable	Participation CC
Randonneurs du Saintois	Saxon Sion	juil-20	661,00 €	398 €	40%	264,40 €
CHL	Haroué	18-juil-21	1 102,84 €	1 000 €	4000%	441,14 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

**-Attribution des subventions BAFA :
Point présenté par M. Stéphane Colin**

Après l'étude des dossiers de demande, la commission **dynamisme culturel et promotion territoriale** propose au conseil communautaire de valider la suivante :
1 dossier pour un total de 200 €

COMMUNE	Coût TTC (en €)	Montant subventionnable	%	Participation CC
Xirocourt	stage 1 = 450€	400	50%	200,00 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette subvention.

**INFORMATIONS :
PLUI et Urbanisme**

▪ **De nouveaux objectifs à l'article 47 de la loi Climat et Résilience d'août 2021 :**

« Afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols **dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi** doit être tel, que sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale **soit inférieure à la moitié de la consommation d'espaces observée sur les dix années précédant cette date.** »

L'objectif n'est plus de tendre à une réduction de 50% de l'artificialisation des sols mais à un minimum de 50%.

▪ **Travail sur les critères de priorisation des zones AU**

Suite au COPIL PLUI du 20/09, décision de travailler sur les critères déjà évoqués lors des permanences des **21 et 22 octobre 2021** afin de réduire les zones AU (nécessité d'apporter les plans des réseaux lors de ces entretiens afin de faciliter le travail).

- **Rappel des dates relatives au PLUI :**
 - **Du mardi 21 septembre au mardi 23 novembre 2021 :** mise à débat du PADD dans les communes.
 - **Lundi 4 et jeudi 7 octobre 2021 :** ateliers relatifs aux OAP.
 - **Jeudi 21 et vendredi 22 octobre 2021 :** permanences communales à Vaudigny (avec un travail sur les critères de définition des zones AU).
 - **Novembre 2021 :** mise à débat du PADD en conseil communautaire.

- **Informations concernant les registres de concertation :**

Transmission aux communes d'un arrêté précisant les dates de mise à disposition des registres à insérer à la première page du registre de votre commune.

- **Droit de préemption urbain**

Plusieurs communes disposant d'une carte communale ou d'un PLU n'ont pas institué de périmètre de DPU et ne peuvent donc pas préempter pour la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général.

- **Ravalement de façade et édification de clôture**

Possibilité d'instaurer une déclaration préalable pour clôture ou ravalement de façade par délibération **intercommunale** motivée sur un périmètre donné ou sur l'ensemble de la commune (*articles R 421-17-1 et R 421-12 du code de l'urbanisme*). *Proposition des zones U et AU.*

- **Permis de démolir**

Possibilité d'instaurer le permis de démolir par délibération **communale** motivée sur un périmètre donné ou sur l'ensemble de la commune (article R 421-27 code de l'urbanisme). *Proposition des zones U et AU.*

Communication :

- Un mail d'information à l'attention des communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale afin de leur proposer d'instituer un périmètre de DPU (dans les zones C des cartes communales et dans les zones U/AU des PLU) et de faire part à la CCPS de leur volonté d'instaurer ou non des déclarations préalables pour le ravalement de façade et les clôtures.
- Un mail à l'ensemble des communes pour leur proposer de délibérer pour le permis de démolir et de faire part à la CCPS de leur volonté d'instaurer ou non des déclarations préalables pour le ravalement de façade et les clôtures (envoi d'un support de présentation à diffuser en conseil municipal)

→ Suite au retour des communes une délibération de la CCPS pour les communes qui souhaitent instituer un périmètre de DPU et des DP pour les clôtures/façades lors d'un prochain conseil communautaire.